



Mobilisons nous pour nous faire entendre !

Tous dans la rue le 27 janvier 2022 !

10%
Immédiatement

Le gouvernement a refusé toute augmentation de la valeur du point d'indice, élément essentiel du statut qui unifie les agents publics.*

*Dans un contexte où les prix de l'énergie (pétrole, électricité et gaz) et des produits manufacturés connaissent des hausses importantes, l'inflation totale a atteint un pic au quatrième trimestre 2021 (+ 3.4%)**. Cette « bosse » inflationniste menace de se prolonger si les prix de l'énergie augmentaient à nouveau.*

En plus, avec une politique d'action sociale très inégalitaire en termes d'aides au logement, de restauration collective, de loisirs et vacances, de protection sociale complémentaire, l'addition finit par être lourde pour de nombreux agents publics.

* Rendez-vous salarial manqué avec la ministre de la Fonction publique De Monchal du [9 décembre 2021](#).

**La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre (Source : INSEE)

Pourquoi figer le point d'indice ?

En figeant la valeur du point Fonction Publique, l'État économise chaque année des milliards d'euros, dont il consent à laisser ruisseler quelques gouttes sous forme de primes... Ce lot de consolation, qui s'inscrit dans une logique d'individualisation des carrières et des rémunérations, est octroyé au détriment des collectifs de travail et des statuts.

Le point FP a perdu **20 % de sa valeur en 20 ans** entraînant des pertes de pouvoir d'achat qui menacent de s'accroître encore et encore avec l'inflation en cours et à venir.

Ainsi, en ne suivant que l'augmentation du coût de la vie, la valeur du point d'indice de la Fonction publique (4,686 € brut mensuel) devrait être de 5.074 € !



Un coût de la vie qui augmente de 3,4% en 2021 et des grilles qui ne suivent pas !

Alors que le SMIC vient de nouveau être revalorisé du minimum légal au 1er janvier 2022 (1 607,30 € brut mensuel soit un indice majoré à 343), la ministre a refusé toute revalorisation du point d'indice, pourtant réclamée par l'ensemble des organisations syndicales.

Mais, comme on ne touche pas aux salaires de fin de grades, un nouveau tassement se produit inévitablement pour les trois catégories, en particulier sur les corps de catégorie C.

JEUDI 27 JANVIER

**L'HEURE EST
À LA MOBILISATION
DE TOUTES ET TOUS !**

DEFENDEZ VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.cgt-culture.fr/adherer/>

Des grilles toutes écrabouillées !

La rémunération des agents de catégorie C1 au 1^{er} échelon augmente au 1^{er} janvier 2022 de seulement 14€ brut/m soit l'équivalent de 3 points (indice IM 343).

La grille de catégorie B n'est guère plus reluisante commençant aussi à l'indice IM 343 soit au niveau du SMIC !

Quelques exemples :

- La **catégorie A** débutera désormais à 13 % au-dessus du SMIC ; Il y a 20 ans, cette catégorie était recrutée à 37 % au-dessus du SMIC ;
- Le recrutement **catégorie B** se situe désormais à l'indice majoré 343, comme pour la catégorie C, donc au niveau du SMIC. Il y a 20 ans, la catégorie B était recrutée à 14 % au-dessus du SMIC ;
- Les centaines de milliers d'agentes et d'agents de **catégorie C** connaîtront une amplitude de salaire de 22,4 % pour une carrière complète sur deux grades soit un gain mensuel brut de 360 € (moins de 290 € nets) après 25 ans de services.

Pour la CGT, il n'est pas question de considérer la page des salaires comme tournée. L'exigence du dégel de la valeur du point et des augmentations générales est plus que jamais légitime et sa satisfaction urgente !

Les retraités très massivement mobilisés

attendent toujours une réponse pour une augmentation immédiate de leur pension dont la dernière revalorisation a été plafonnée à un niveau très inférieur à l'inflation.

L'amélioration du niveau de vie des retraités de la Fonction publique exige **l'intégration de toute urgence des primes et indemnités dans l'assiette du calcul de la pension civile.**

Vous avez dit égalité salariale ?

Le salaire net moyen des femmes est toujours inférieur de 12,3% à celui des hommes dans la fonction publique. Et même si cet écart se résorbe depuis 2013, les inégalités s'amplifient au fur et à mesure que les salaires sont élevés.

Parmi les 10 % des salariés les moins bien rémunérés, 70 % sont des femmes. Cette part diminue donc progressivement avec l'élévation dans l'échelle salariale. Ainsi, 46 % des 10 % des salariés les mieux rémunérés sont des femmes.

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes restent moins importantes dans la fonction publique que dans le secteur privé, où elles atteignent 16,8 %. Mais ces inégalités se réduisent moins vite dans le secteur public. Entre 1995 et 2017, elles ont baissé de 1,3 point seulement contre un recul de 4,7 points dans le privé. Le fruit, aussi, d'une plus grande difficulté d'accès des femmes aux postes les mieux rémunérés de la fonction publique mais SURTOUT l'absence de revalorisation des filières professionnelles les plus féminisées.

Pour tous les agentes et agents publics, nous continuerons d'exiger :

- + 10 % de salaire et d'emplois et – 10% de temps de travail (32h) ;
- Dégel du point d'indice fonction publique ;
- Intégration des primes dans l'assiette du calcul des retraites
- Réduction complète des écarts de salaires entre les femmes et les hommes

Pour ceux du ministère de la culture, plus particulièrement, nous exigeons :

- Repyramidage de toutes les filières pour que chacun soit rétribué au niveau de son expertise et de la réalité de sa fonction ;
- Revalorisation des cadres de gestion Albanet et extension du dispositif à tous les agents contractuels du ministère, y compris les saisonniers et les temps incomplets ;
- Revalorisation de la rémunération des enseignants contractuels sur une base réglementaire équivalente aux corps similaires (Maître de Conférence des ENSA).

DEFENDEZ VOS DROITS, SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.cgt-culture.fr/adherer/>

Paris, 14 janvier 2022